

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
7 février 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 26

Présents 14

Votants 19

OBJET :
**11. TERRAIN AU 38
RUE JEAN JAURÈS.
CESSION
COMMUNALE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le 28/02/2020
ID : 059-215904004-20200213-27022020D11_AFS-DE-0



L'an deux mil-vingt, le treize FÉVRIER à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – M. DIDELOT Bernard – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Frankie – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – Mme PLE-BOULENGUER Sandra Adjoints – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – Mme BOUVET Margaret – M. LORIDAN Bernard – M. LAPIERRE Julien – M. ASSEMAN Gabriel – SOODTS Catherine Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. BAUDRY José – M. LEMETTRE Jean-Louis – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – **donnant procurations respectives** à Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – Mme BOUVET Margaret – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. DUYCK Joël – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine.

ABSENTS : Mme CARON Sophie – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. PARENT Jacques – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme DI PENTA Anna – M. HUE Jean-Luc – Mme ADONEL Louise.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le conseil municipal est invité à se prononcer sur la vente d'un terrain – propriété communale sis au Carreau Bouillez. Il s'agit d'une parcelle cadastrée section D 1266, d'une contenance de 285 m² située au 38 rue Jean Jaurès.

En effet, Madame Agnès-Marie WESTRELIN est propriétaire du bâti et souhaite à présent acquérir le non-bâti, propriété communale.

Cette parcelle a fait l'objet d'une évaluation domaniale par les services des domaines, le 13 novembre 2019, qui l'estiment à 35 € le m².

Il lui signale que cette cession projetée n'ôte en rien à la régularité de la propriété communale dont elle est issue, et n'est préjudiciable en rien pour la commune puisque dans ce quartier du Carreau Bouillez persiste des situations semblables, à savoir que les occupants sont propriétaires du bâti et que le non bâti est une propriété communale. En effet à la fin de la guerre, la commune avait autorisé la construction des logements sur ses terrains mais n'avait jamais appliqué le paiement de loyer aux intéressés.

De plus, Madame WESTRELIN et les précédents propriétaires occupent ce terrain depuis la construction de cette habitation et il est de notoriété publique qu'il soit domicilié de façon continue, réelle paisible et sans aucune équivoque et ce, depuis plus de 30 ans.

De plus, la commune a vendu à 11 € le m² des terrains similaires dans le même secteur.

.../...

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 28 02 2020

ID : 059-215904004-20200213-27022020-011-AK-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2020

11. TERRAIN AU 38 RUE JEAN JAURÈS. CESSIION COMMUNALE.

Sur proposition du Maire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- de céder au profit de Madame Agnès-Marie WESTRELIN, la parcelle de terrain cadastrée section D 1266, d'une contenance de 285 m² situé au 38 rue Jean Jaurès, au prix principal de 11 € le m², soit 3 135 €, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer l'acte administratif de cession et tous les documents afférents à cette opération ;
- d'encaisser les dépenses au budget communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.